

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
 HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12 septembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 septembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/077	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, JOUVHOMME Karen, DUMAS Yvette, PERGIER Odile, FERRY Fabienne.

EXCUSES : Benoît PITAVY (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/077 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC INGE43

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un nouveau lotissement communal situé rue Sainte-Reine, la commune de Craponne-sur-Arzon souhaite être accompagnée dans l'ingénierie du projet par Ingé43, l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Créé en mars 2017 au sein des services du Département, Ingé43 devenu un établissement public le 10 octobre 2022 propose d'établir une convention pour sa mission à maîtrise d'ouvrage. Cette dernière consistera à recenser les besoins, à anticiper les risques liés au projet et à assister la commune lors de la passation du marché, de la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'accompagnement pendant les études de maîtrise d'œuvre en passant par le choix du maître d'œuvre.

La commune disposerait ainsi d'une expertise complète sécurisant la commune sur le lancement du projet. Le montant de l'accompagnement s'élève à 4 000€ net de taxes.

Cette somme sera prélevée sur le budget de la commune avant d'être réintégré par la suite au budget annexe dédié au lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire n° CD210322/31 en date du 21/03/2022, décidant de confier la mise en œuvre des dispositions de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Locales à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ;

Pt
18 SEP. 2024
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/083 en date du 1^{er} septembre 2022, décidant l'adhésion de la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ;

Considérant que le département, au travers de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation du projet de lotissement de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie indisponible en interne ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de services avec Ingé43 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 18 septembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

